



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 16 février 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 086/2023**

Code Voie : 1150  
Boulevard Auguste Gaudin

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de prolongation en date du 15/02/2023 de **SARL GROUPE CF** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation intérieure sis 15 boulevard Auguste Gaudin.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **21/02/2023 à 17h00 au 21/03/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Le demandeur est autorisé à stationner sur **l'emplacement livraison (10 ml) au droit du n°15 boulevard Auguste Gaudin de 06h00 à 11h00**.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **480,00 euros**.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguéé



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

—

+33(0)4 95 55 95 55

✉ [mairie@bastia.corsica](mailto:mairie@bastia.corsica)

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)